

INFORMATIONS

AUX

PARENTS

ANNEE SCOLAIRE 2017-18



Les règles de vie

Afin que la vie à l'Institut soit agréable pour tous les adultes et les enfants qui y travaillent, nous avons rédigé des règles de vie. Au début de l'année scolaire, elles sont expliquées à tous et chacun s'engage à les respecter en apposant sa signature sur le drapeau de l'Institut :

1. Je me respecte
2. Je respecte les autres
3. Je respecte mon environnement
4. Je respecte la règle STOP émis par l'autre

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Durant cette année scolaire, votre enfant sera scolarisé au sein de notre institution. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous espérons que cette période soit enrichissante et passionnante pour lui, comme pour vous.

Ce bulletin vous apporte les informations de base utiles au bon déroulement de l'année scolaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration.

Stéphane Favre
Directeur

ORGANISATION DE L'ECOLE

L'école est composée de 3 sections. Chaque section a un responsable de section.

- surdité :

responsable	M. Christophe Maradan	surdite@guintzet.ch
-------------	-----------------------	--

- logopédie française:

responsable	Mme Damaris Centanni	logofr@guintzet.ch
-------------	----------------------	--

- logopédie allemande:

responsable	Mme Karin Walthert	sprachheilschule@guintzet.ch
-------------	--------------------	--

L'école comprend de plus un secteur éducatif

- un centre d'accueil:

responsable	M. Christophe Maradan	centredaccueil@guintzet.ch
-------------	-----------------------	--

- l'offre des repas de midi:

responsable	Mme Christine von Sonnenberg	midi@guintzet.ch
-------------	------------------------------	--

Tous les collaborateurs de l'Institut sont atteignables au 026 425 50 70.

ABSENCES

a) Maladies

Lorsque votre enfant est malade ou pour quelque autre raison d'absence, vous devez en informer le chauffeur de son bus scolaire et le secrétariat avant le début de classe. Le secrétariat est ouvert dès 07h30 au 026 425 50 70.

Un certificat médical est nécessaire dès que l'absence dépasse quatre jours de classe.

b) Demande de dispense

Si votre enfant ne peut pas participer à une leçon de gymnastique ou de natation, vous devez en informer son (sa) maître (sse).

Pour une dispense de plus longue durée, un certificat médical est exigé.

Dans tous les cas d'absence prévisible, vous devez

- △ **remplir un formulaire intitulé : « Fiche d'absence »** (trois formulaires joints; d'autres à disposition au secrétariat ou sur le site www.guintzet.ch)
- △ **avertir, le cas échéant, le chauffeur du bus scolaire.**

c) Demande de congé

Seul un congé extraordinaire et exceptionnel pourra être accordé à un élève pour des motifs justifiés. La demande de congé est présentée au responsable de section, par écrit suffisamment à l'avance (15 jours minimum), à tout le moins dès que le motif est connu. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative et signée des parents. Elle sera traitée par l'autorité compétente.

Nous vous rendons attentifs au fait que les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifiant un congé ni à la fin de l'année scolaire, ni à un autre moment de l'année.

Procédure en cas d'absence non signalée d'un élève

1. Si votre enfant est absent sans annonce, le secrétariat tentera de vous joindre sur les différents numéros de téléphone à notre disposition.
2. En cas d'impossibilité de contact, le directeur ou le responsable de la section viendra à votre domicile pour obtenir des renseignements (sauf : élèves hors-canton).
3. Si cette vérification n'aboutit pas à une clarification, la direction de l'école annoncera la disparition de votre enfant à la police.

ADMINISTRATION D'UN MEDICAMENT

Si votre enfant doit prendre un médicament pendant le temps où il se trouve à l'Institut, nous vous prions de le mentionner sur le formulaire « **administration d'un médicament** » qui vous sera transmis par l'enseignant/e en début d'année scolaire.

BULLETIN SCOLAIRE

Les livrets scolaires et les bulletins d'appréciations sont remis aux parents deux fois par an, soit:

- au cours du mois de janvier
- à la fin de l'année scolaire.



CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMERO DE TELEPHONE

Ces changements doivent être annoncés dès connaissance au secrétariat
☎ 026 425 50 70 ✉ secretariat@guintzet.ch.

DEGATS

Les dommages matériels causés par les élèves aux autres élèves et aux enseignants ne sont pas couverts par l'école. Ils sont à votre charge par le biais de votre assurance personnelle. Il en va de même pour les dommages corporels.

Tous les dégâts causés au mobilier ou à l'immobilier sont facturés à leurs auteurs (vitres, portes, stores, matériel scolaire et de sport, livres de la bibliothèque, ...).

Nous vous conseillons vivement d'être en possession d'une assurance responsabilité civile privée.

DEVOIRS A DOMICILE

- a) Les devoirs sont un des liens qui unissent l'école et les parents.
- b) Les tâches consistent en une application, une consolidation des matières abordées en classe.
- c) Il est souhaitable que votre enfant se responsabilise et se rende autonome face à ses devoirs, tout en sachant qu'il peut compter sur votre présence pour leur contrôle.
- d) La durée des devoirs tient compte de la situation scolaire particulière de chaque élève et du temps qu'il passe dans les transports.
- e) Les devoirs à domicile ne doivent en aucun cas devenir une source de conflits à la maison. Si vous rencontrez des difficultés, une discussion avec l'enseignant(e) est recommandée.

HORAIRE



A l'Institut St-Joseph nous avons l'école du lundi au vendredi

le matin de 8 h 10 à 11 h 30

l'après-midi de 12 h 45 à 15 h 00 (vendredi à 14 h 20)

1. Le mercredi après-midi, tous les élèves ont congé, à l'exception de ceux du CO.
2. Les élèves de la classe enfantine de la section de logopédie de langue française ont congé le mercredi toute la journée. De plus, les élèves de la première enfantine ont congé le mardi matin, le jeudi après-midi et le vendredi après-midi.
3. Les élèves internes de la section de surdit  quittent l'Institut le vendredi à 14 h 20 et reviennent le lundi matin pour le d but des classes.

Le calendrier scolaire ainsi que la liste des transports sont   conserver soigneusement.

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

L'inspection scolaire est assur  par Madame Chantal Kuenlin, inspectrice de l'enseignement sp cialis , rue de l'H pital 3, 1700 Fribourg (t 026 305 73 85, courriel : Chantal.Kuenlin@fr.ch).

JEUX DIVERS ET TELEPHONES PORTABLES

L'utilisation des jeux électroniques ainsi que des téléphones portables est interdite durant le temps de présence dans l'Institut, **ainsi que dans les transports scolaires.**

Les élèves ne doivent pas amener à l'école d'objets dangereux comme pistolets à billes, frondes, couteaux, etc. Si l'une des situations présentées ci-dessus devait survenir, l'objet serait confisqué puis remis aux parents sur demande expresse de leur part.

Un mini skatepark a été construit dans la cour de récréation. Votre enfant pourra y utiliser ses patins à roulettes, ses rollers, sa planche à roulettes, à la condition de prendre toutes les mesures de protection exigées par l'école : port du casque, des genouillères, des coudières et protection des poignets. Pour l'utilisation de la trottinette, ces mêmes mesures sont exigées hormis la protection des poignets.

MATERIEL DE CLASSE

Le sac ou la serviette d'école contient :

- un plumier
- des crayons papier et de couleur, des feutres,
- une règle, une gomme, des ciseaux,
- un tube de colle blanche et colle en bâton,
- (dès la 4H) une plume à cartouche, des cartouches, un effaceur et un ruban correcteur (*ex. tipp-ex*),
- une paire de pantoufles,
- un tablier ou une grande chemise pour le bricolage et la peinture,
- des mouchoirs en papier,
- un gobelet contenant une brosse à dents et du dentifrice,
- un pantalon de rechange pour les petits,
- (pour les 7H/8H) un compas, une équerre et un rapporteur



MATERIEL DE SPORT

Gymnastique:

Le sac de gym contient :

- un training ou un short et un pull à manches courtes
- des chaussures de sport (semelles non marquantes).
- un linge de bain et un produit de douche.



Natation:

Chaque semaine votre enfant se munira d' :

- un maillot de bain (les bermudas sont interdits)
- un linge, un produit de douche et une brosse à cheveux.

ATTENTION:

- Tout le matériel individuel doit être marqué du nom et du prénom de votre enfant.
- Pour éviter la propagation des germes microbiens, il est souhaitable que les règles élémentaires d'hygiène soient respectées. Dès lors, les élèves porteurs de verrues plantaires seront exclus de la piscine à moins de porter des chaussettes spéciales, vendues en pharmacie. Aussi, afin de ne pas priver votre enfant de ce moment de détente, nous vous demandons d'entreprendre un traitement médical dès l'apparition d'une verrue. Nous vous remercions d'y prendre garde.



MEDECINE SCOLAIRE

A la rentrée scolaire, les élèves de la 2^{ème} classe enfantine (2H) et de la 1^{ère} année primaire (3H), n'ayant pas la carte de santé ainsi que ceux de 6P (8H) feront l'objet d'un contrôle médical scolaire. Actuellement, il est assuré par le Dr. Johannes Wildhaber. Les frais sont à charge de l'Institut St-Joseph. Par contre les frais de traitements sont assumés par les parents. La responsabilité de l'organisation est assurée par Mme Buchs, secrétaire de direction.

Procédure en cas d'accident ou de maladie

En cas d'accident ou de symptômes de maladie aiguë d'un élève, le responsable de section en est informé. Si une prise en charge urgente est estimée nécessaire, les parents en seront immédiatement informés et ils pourraient être amenés à venir chercher leur enfant. Cependant en cas d'extrême urgence ou si les parents sont momentanément inatteignables, l'information leur sera transmise dès que possible. Le cas échéant, l'enfant sera accompagné au service des urgences de l'Hôpital cantonal de Fribourg.

L'école se réserve le droit de faire traiter par le médecin de l'Institut les élèves qui, de par leur état de santé (par ex. non respect du signalement d'une maladie cutanée contagieuse), mettraient en danger la santé des autres personnes fréquentant les locaux. Dans tous les cas, les frais de traitement seront à la charge des parents.

En cas de douleur passagère (mal de tête par exemple) le seul médicament contre-douleur que nous administrons est le *Dafalgan 250 mg*. Vous en serez informés au retour de votre enfant. Nous vous prions de nous faire savoir si ce médicament ne convient pas à votre enfant.

Heure d'écoute :

3 à 4 fois par an, l'école offre aux élèves la possibilité de rendre librement visite à un professionnel de la santé, pour lui faire part d'éventuels souci (santé ou autre).

PROMOTION DE LA SANTE

L'institut conduit diverses actions en faveur de la promotion de la santé. Pour rappel, il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool ou tout autre produit pouvant nuire à la santé durant les activités éducatives, scolaires et extrascolaires organisées sous la responsabilité de l'Institut.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS POUR DIVERSES ACTIVITES

L'article 10 du Règlement scolaire de l'Institut précise qu'une taxe est perçue par l'Institut auprès des parents pour couvrir les frais de fournitures scolaires autres que les moyens d'enseignement ainsi que de certaines manifestations ou prestations. Cette taxe est fixée par la Direction. Elle est calculée sur la base des frais effectifs. Elle se monte toutefois, au maximum, à 200 frs par élève et par année scolaire. De plus, le transport d'argent par les élèves augmente les risques liés à la perte, voire au racket.

Sur la base de l'expérience des années antérieures, nous avons fixé cette somme à **60 frs.**

Vous recevez ci-joint un bulletin de versement et les informations qui vous permettront de régler cette facture. Si, au terme de l'année scolaire, nous devons nous rendre compte que ce montant n'a pas suffi à couvrir les frais effectifs, l'enseignant de votre enfant établirait un décompte détaillé et nous vous ferions parvenir une facture pour financer le solde.

Nous vous rendons attentifs au fait que cette taxe ne prend en compte ni l'organisation d'un camp vert, ni celle d'un camp ou de journées de ski. Ces manifestations feront l'objet d'un décompte particulier.

RECREATIONS

Chaque matin, votre enfant sort pour une récréation de vingt minutes (9 h 40 à 10 h 00).



Pensez à lui donner une petite collation saine: fruits, pain, que nous vous demandons de ne pas emballer dans du papier en aluminium.

Pour les boissons, nous vous recommandons l'achat d'une gourde. Vous participerez ainsi à notre action en faveur de la limitation et du tri des déchets.

Veillez à ce que votre enfant soit équipé en fonction de la météo (bottes, K-Way, habits chauds en hiver).

REPAS DE MIDI

La possibilité de prendre le repas de midi à l'Institut St-Joseph est offerte aux enfants externes qui ne peuvent pas rentrer à leur domicile en raison de la distance. Notre Institut bénéficie du label "Fourchette verte" qui garantit à votre enfant un repas sain et équilibré. La prise en charge est assurée jusqu'à 12 h 45 sous la responsabilité de Mme Christine von Sonnenberg. Vous avez la possibilité de passer le temps de midi avec votre enfant et ce une fois par année. Nous vous demandons de téléphoner à Mme von Sonnenberg (026 425 50 70) et de fixer une date avec elle.



En cas de comportements inadéquats d'un élève, l'Institut se réserve le droit de ne plus lui offrir cette prestation.

Dès la fin du repas, les élèves du CO ayant un comportement adéquat disposent librement de leur temps, l'Institut déclinant toute responsabilité jusqu'à la reprise des cours.

La participation financière des parents s'élève à Fr. 9.50 par repas. En cas de nécessité d'un soutien financier, vous pouvez vous adresser à Pro Infirmis au 026 347 40 00. Une facture vous est adressée chaque trimestre civil: fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre par les soins de l'administration de l'Institut assurée par Baechler Fidurh à Givisiez (t 026 552 14 14).

REUNIONS

Une étroite collaboration entre l'école et les parents est indispensable pour assurer un développement harmonieux des enfants, tant sur le plan de l'éducation que sur celui de l'instruction. Aussi des réunions individuelles ont lieu à plusieurs reprises durant l'année. La présence des deux parents est demandée. La fréquence des réunions est déterminée selon les besoins et les nécessités. Nous vous rendons attentifs au fait **qu'une fois qu'un rendez-vous a été fixé, les parents doivent impérativement y prendre part.** Un report doit être annoncé au plus tard 24 heures à l'avance.

Ces réunions permettent de:

- ◆ renforcer la collaboration école – parents,
- ◆ vous informer sur les activités de votre enfant,
- ◆ projeter ensemble des objectifs réalistes et constructifs,
- ◆ évaluer ses progrès, ses possibilités et ses ressources, ses difficultés,
- ◆ décider ensemble de son orientation scolaire.



TELEPHONE



Vous pouvez, en principe, atteindre les personnes qui s'occupent de votre enfant (tél. 026 425 50 70).

le matin de 8 h 00 à 8 h 10 l'après midi dès 15 h 00
de 11 h 30 à 12 h 00

Une permanence téléphonique est assurée, en principe,
tous les jours de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves se présentent en classe dans une tenue propre, convenable et discrète. Ils ne portent ni casquette, ni capuchon,... à l'intérieur des bâtiments. Nous rappelons également que le training est une tenue de sport. A l'exception des cours de sport, les élèves ne viennent donc pas en classe en training.

TRANSPORTS



Selon les régions, les transports sont assurés par les entreprises ou les personnes citées dans la circulaire jointe à ce fascicule.

Le lieu de prise en charge et de retour est en principe situé à proximité du domicile de l'élève. Il est convenu en début d'année scolaire avec le chauffeur et ne peut être modifié qu'en cas de déménagement ou alors sur demande du chauffeur pour des raisons de sécurité (neige, verglas,...).

Durant les trajets, les enfants adopteront un comportement adéquat envers le chauffeur et envers leurs camarades.

Toutefois, si un problème se posait à votre enfant, veuillez en parler au chauffeur, à la responsable des transports (Mme Helga Buchs, secrétaire de direction) ou au responsable de la section concernée.

Les parents des élèves qui n'utiliseraient pas le transport scolaire en début ou à la fin d'un cours en informent le chauffeur concerné.

En cas de comportements inadéquats d'un élève, l'Institut se réserve le droit de ne plus offrir cette prestation.

VISITE DENTAIRE ET PROPHYLAXIE



Un contrôle dentaire annuel est assuré par le service dentaire cantonal. L'examen et les soins sont obligatoires (loi du 27 septembre 1990).

Seuls en sont dispensés, sur présentation préalable d'une attestation, les enfants en traitement auprès d'un médecin-dentiste privé.

Les parents supportent les frais de traitement.

Les élèves bénéficient une fois par an des conseils d'une hygiéniste dentaire.

VISITES DES PARENTS A L'ECOLE

Vous pouvez en tout temps venir nous rendre visite pendant les heures de classe. **Il suffit de prendre rendez-vous quelques jours auparavant auprès des responsables concerné(e)s.**

Vous aurez ainsi l'occasion de montrer votre intérêt pour le travail de votre enfant et des personnes qui s'en occupent.